

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2019-001

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS
DE LEURS PERCEPTIONS**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Wentworth a adopté son budget pour l'année 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 3 décembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Bill Gauley et décrété que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 - Preambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 - Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4425/100.00\$ d'évaluation.

ARTICLE 4 – MRC quote-part

Pour pouvoir subvenir à la quote-part de la MRC d'Argenteuil une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.0890 / 100.00\$ d'évaluation.

ARTICLE 5 – Matières résiduelles

Aux fins de financer le service de collecte, transport et traitement des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble avec une résidence érigée situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation au montant de 198.94\$ par unité de logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

ARTICLE 6 - Sûreté du Québec

Pour pouvoir subvenir aux coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux 0.08164 / 100,00\$ d'évaluation.

ARTICLE 7 – Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2014-004

Le tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2014-004 décrétant l'acquisition et la mise aux normes du barrage Lac Roger est de 124.06 \$ par unité d'évaluation appliqué au secteur conformément à l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2014-004.

ARTICLE 8 – Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2008-003

Le tarif applicable au règlement d'emprunt 2008-003 décrétant un emprunt pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe-citerne ainsi que divers équipements pour le Service de sécurité incendie est de 15.88\$ par unité d'évaluation à l'exception des chemins et les fonds de lac pour tout le territoire.

ARTICLE 9 – Tarif applicable au déneigement et épandage d'abrasifs des rues privées

Le tarif suivant sera exigé et prélevé également sur chaque unité d'évaluation sur lequel un bâtiment est érigé selon les modalités prévues à l'Article 9 du Règlement numéro 2014-003-01 « règlement modifiant le règlement 2014-003 concernant les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés :

Circuit Diamond Valley	-	443.12\$ par unité de logement
Circuit Des Pensées, Des Lys, Des Érables	-	90.58\$ par unité de logement
Rue des Iris	-	105.41\$ par unité de logement
Rue Roger	-	140.54\$ par unité de logement
Circuit de la Montagne, Tamarac, Boucher	-	316.23\$ par unité de logement
Chemin Des Cèdres	-	112.00\$ par unité de logement
Chemin Matthews, Elizabeth	-	235.41\$ par unité de logement

ARTICLE 10 – Taux de remboursement Ch. Pouliot

Le taux de remboursement du règlement numéro 2016-003 «*Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 27 552 \$ pour financer la mise aux normes du ponceau du ch. Pouliot*» est fixé à 0,2552 / 100\$ dollars d'évaluation conformément à la résolution du conseil numéro 18-05-086.

ARTICLE 11 – Tarif applicable au certificat de lavage de bateaux

Le tarif applicable pour l'achat d'un certificat pour le lavage de bateaux pour accéder le Lac Louisa selon le règlement numéro 2015-002-01 « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-002 concernant la protection des plans d'eau et l'accès au Lac Louisa » :

Contribuable	-	10,00\$
Forfait annuel contribuable	-	40,00\$
Non-contribuable	-	300,00\$

ARTICLE 12 - Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le Conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant un autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 13 – Codes d'utilisations

Les codes d'utilisation 4550, 4562, 7431, 7600, 7611, 9310 et 9320 ayant une évaluation de 100,00\$ ou moins sur le rôle de la Municipalité en vigueur sont exonérés d'impôt.

ARTICLE 14 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 15 - Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Le Conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à imposer un montant de 15,00\$ sur tout solde impayé supérieur à 30,00\$ pour les avis de rappel qui sont émis au cours du mois de juillet et décembre.

ARTICLE 16 - Autres prescriptions

Les prescriptions d'articles 14 et 15 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux

suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 17 - Langage

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:	Le 3 décembre 2018
Projet de règlement :	Le 3 décembre 2018
Adoption du règlement:	Le 14 janvier 2019
Avis public:	Le 15 janvier 2019